Version du 18 mai 2025

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION
Formule LOCATION PONCTUELLE

Définitions : Parties : - Prêteur = WOODY WOOD PLAYER
- Emprunteur = Particulier ou Professionnel utilisateur des jeux

LES JEUX MIS A DISPOSITION PAR WOODY WOOD PLAYER NE SONT PAS CONCUS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS. NEANMOINS, ILS PEUVENT ETRE UTILISES PAR LES ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS SOUS LA SURVEILLANCE ET LA RESPONSABILITE D'UN ADULTE.

Article 1 - Objet Le Prêteur accepte de mettre à disposition de l'Emprunteur un ou plusieurs jeu(x) en bois de type Flamand / Kermesse.

Article 2 - Durée Les matériels sont mis à disposition pour une durée convenue entre les 2 Parties. La mise à disposition et la récupération des matériels peuvent être effectuées par le Prêteur à l'endroit convenu par l'Emprunteur (sur devis), ou l'Emprunteur retire les matériels au lieu de stockage du Prêteur et les ramène dans les délais impartis. Les retards relatifs au retour des jeux sont facturés par le Prêteur à l'Emprunteur pour un montant de 15 €TTC multiplié par le nombre de jeux et par le nombre de jours de retard.

Article 3 - Montant La prestation est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire en Euros. La prestation est payable lors de la mise à disposition des matériels ou au retour des matériels.

Dépôt de garantie Sans objet.

Article 4 - Etat des matériels Les matériels mis à disposition de l'Emprunteur sont réputés complets (jeux + accessoires) et en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'Emprunteur s'engage à les restituer à l'issue de la prestation. Au retour des matériels, si des dégradations ou pertes sont constatées, celles-ci sont facturées conformément au tableau en bas de page.

Article 5 - Propriété Les matériels restent la propriété du Prêteur. Aucun transfert de droits sur les matériels n'est possible. L'Emprunteur n'a pas le droit de céder les matériels ou de les sous-louer.

Article 6 - Responsabilités/Assurances L'Emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégâts des eaux, incendie, évènement naturel ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation des matériels sur le lieu d'utilisation et pendant le transport ou la manutention de ceux-ci. Nota : les RC (Responsabilités Civiles) des contrats d'assurances couvrent généralement les risques précités.

L'Emprunteur assume l'entière responsabilité des matériels dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Il est le responsable de tout dégât causé aux matériels ou du fait du matériel ou de son utilisation et ce, quelle que soit la cause ou la nature.

Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par Woody Wood Player et les frais engendrés seront à la charge de l'Emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, l'Emprunteur s'engage à prévenir sans délai le Prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par sa compagnie d'assurances. L'Emprunteur s'engage à monter les matériels conformément aux notices de montage.

Même en cas de présence d'un intervenant Woody Wood Player, l'Emprunteur n'est pas dégagé de ses obligations stipulées dans les Conditions Générales de Location.

Article 7 - Résiliation / Annulation L'Emprunteur peut, à tout moment et pour tout motif, résilier l'accord convenu. L'Emprunteur devra notifier son intention au Prêteur par E-Mail avant la date retenue pour la mise à disposition des matériels. L'Emprunteur s'assurera que l'E-Mail a bien été réceptionné par le Prêteur en demandant un retour par E-Mail confirmant la résiliation. Si l'annulation intervient à minima 5 jours avant la mise à disposition prévue, aucune pénalité pour rupture de contrat n'est appliquée. Si l'annulation intervient dans les 4 jours précédant la date prévue de mise à disposition, une pénalité d'un montant équivalent à 30% du montant de la prestation est appliquée.

Le prêteur ne peut résilier l'accord qu'en cas de réelle impossibilité de pouvoir satisfaire le Client. Cette impossibilité est dûment justifiée et portée à la connaissance du Client dans les meilleurs délais. Dans ce cas, les montants éventuellement versés sont remboursés par le Prêteur au Client.

Article 8 - Règlement des litiges Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales de location. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Tableau de référence pour les dégradations/pertes

Chemin sinueux	450 €	Tangram géant	175 €	Boule en bois Ø20mm	2 €	Joueur magnétique foot	15 €
Zig Zag Slalom	380 €	Tangram petit	200 €	Boule en bois Ø40mm	3 €	Grenouille	4 €
Roule ta boule	380 €	Patatras équilibriste	165 €	Balle rebondissante	2 €	Canne Billard	6 €
Flipper fakir	300 €	Jeu de toupies	230 €	Cône en bois (cerceaux)	12 €	Dé 6/10 faces	5 €
Flipper classique	300 €	Foot magnétique	220 €	Catalogue Tangram	12 €	Cylindre Chamboul'tout	2 €
Jeu de billard	290 €	Grenouilles sauteuses	230 €	Pièce de Tangram	6 €	Toupie	4 €
Palets match	150 €	Chamboul'tout	300 €	Cerceaux	4 €	Palet en bois	3 €
Palets points	170 €	Le Tiroir	380 €	Frappeur	25 €	Raquette ping-pong	8 €
Table glissante	170 €	Cerceaux	170 €	Balle ping-pong	1 €		
Ping-Pong	100 €			Mousqueton	3 €		